



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 MARS 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 mars 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements;
- 7- Adoption de règlements;
- 8- Contrats et ententes;
- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique – 2015TP12 – Renouvellement;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Fin d'emploi – employés temporaires;
 - b) Embauche contractuelle au poste de spécialiste en approvisionnements et modification à la Politique d'achats;
 - c) Appropriation de surplus – Rémunérations du directeur du Service de sécurité incendie;
 - d) Probation au poste de Stratège communication marketing numérique – Service des communications et du service à la clientèle;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Nomination – Comité consultatif de circulation;
- b) Nomination – Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés;
- c) Nomination – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;
- d) Nomination – Conseil local du patrimoine;
- e) Nomination du maire suppléant;
- f) Adoption du rapport annuel 2015 et du plan d'action 2016 dans le cadre du Comité consultatif d'accessibilité universelle (assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale);
- g) Modification de la résolution numéro 53-16 «Plan de mesures compensatoires visant l'ensemble des ouvrages de surverse – Engagement de la Ville»;
- h) Modification du coût du règlement numéro 1328-10;
- i) Adoption de la Politique d'accessibilité universelle;
- j) Approbation du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussée;

14- Gestion externe;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Prolongement d'une rue et canalisation d'un fossé existant – Développement des rues Capes et Cloutier;
- b) Aide financière – Club de patinage de vitesse Saint-Constant;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00115 – 151, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 – 360, route 132;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 - 40, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

d) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00007 – 30, rue de l'Église;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2015-00116 – 151, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00002 – 360, route 132;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00006 – 25, rue Saint-Pierre;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Gilles Meloche, maire de la Ville de Delson.

71-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 8 février et du 15 février 2016.

72-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 8 février, du 9 février et du 15 février 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

73-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de février 2016 se chiffrant à 236 249,09 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 24 février 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 218 211,83 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 18 037,26 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

Aucune

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

Aucun

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

Aucune

CONTRATS ET ENTENTES :

Aucun

SOUMISSIONS :

74-16 SOUMISSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE – 2015TP12 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 296-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), aux taux horaires soumissionnés et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2015TP12 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2016;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, pour l'année d'option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP12 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.) était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique, pour l'année 2016, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), et ce, aux taux horaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP12 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 869,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

MANDATS :

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

75-16 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise ou ne répondent pas aux exigences du poste :

EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Marie-Ève Desbiens
Luc Sterl



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier ces personnes pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

76-16 EMBAUCHE CONTRACTUELLE AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENTS ET MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ACHATS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher en date du 10 mars 2016, monsieur Marc-Olivier Leblanc à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de Spécialiste en approvisionnements au Service des finances aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Marc-Olivier Leblanc. Ce contrat, à durée déterminée, prend effet à compter du 10 mars 2016 et prendra fin le 13 janvier 2017.

De modifier le paragraphe 1.1.3 de la Politique d'achats afin d'inclure le Spécialiste en approvisionnements.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2017, soient réservées à même le budget de l'année visée.

77-16 APPROPRIATION DE SURPLUS – RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2016 au Service des incendies de la Ville quant à la rémunération au poste de directeur, car lors de l'exercice budgétaire, il était prévu d'effectuer le transfert à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine dès janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le transfert officiel dudit directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine aura lieu le 30 mai 2016.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 29 258\$ de l'excédent non affecté et à transférer une somme de 29 258\$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-220-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

78-16 PROBATION AU POSTE DE STRATÈGE COMMUNICATION
MARKETING NUMÉRIQUE – SERVICE DES COMMUNICATIONS
ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Marie-Claude Tremblay à titre de Stratège communication marketing numérique se terminera le ou vers le 8 mars 2016 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Marie-Claude Tremblay soit reconnue employée régulière au poste de Stratège communication marketing numérique au Service des communications et du service à la clientèle, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

79-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jean-François Rolland à titre de membre citoyen du Comité consultatif de circulation se termine le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Rolland de poursuivre son implication au sein dudit Comité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Jean-François Rolland à titre de membre citoyen du Comité consultatif de circulation, et ce, en date du 11 mars 2016, pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2017.



No de résolution
ou annotation

80-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS
RELATIVES AUX AÎNÉS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Anne-Renée Hert à titre de membre citoyen
du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, et ce, en date du
8 mars 2016, pour une période d'un an, soit jusqu'au 7 mars 2017.

81-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS
RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET
COMMUNAUTAIRES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Frédéric Parisien à titre de membre citoyen
du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et
communautaires, et ce, en date du 8 mars 2016, pour une période d'un an,
soit jusqu'au 7 mars 2017.

82-16 NOMINATION – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Frédéric Parisien à titre de membre citoyen
représentant le Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives,
communautaires et culturelles comme membre du Conseil local du
patrimoine, et ce, en date du 8 mars 2016, pour une période d'un an, soit
jusqu'au 7 mars 2017.

83-16 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Gilles Lapierre soit nommé maire suppléant pour la
période du 10 mars 2016 au 12 juillet 2016.



No de résolution
ou annotation

84-16 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 ET DU PLAN D'ACTION 2016 DANS LE CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE)

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2015 et le plan d'action 2016 à l'égard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

85-16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 53-16 «PLAN DE MESURES COMPENSATOIRES VISANT L'ENSEMBLE DES OUVRAGES DE SURVERSE – ENGAGEMENT DE LA VILLE»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 53-16 «Plan de mesures compensatoires visant l'ensemble des ouvrages de surverse – Engagement de la Ville» de la façon suivante :

Par l'ajout, à la fin du dernier paragraphe, des paragraphes suivants :

- « Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire, et ce, dans un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement audit ministère selon l'envergure des travaux à réaliser;
- Que la Ville de Saint-Constant s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, et ce, dans un délai maximal de cinq ans après l'approbation de ce plan par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) selon l'envergure des travaux à réaliser;
- Que la Ville de Saint-Constant s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement. »



No de résolution
ou annotation

86-16 MODIFICATION DU COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-10

CONSIDÉRANT que le bassin de taxation du règlement numéro 1328-10 (autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le Chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de service et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$) a assumé les coûts de la traverse du réseau d'infrastructures de l'autre côté du boulevard Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'emprunt pour l'ensemble des travaux associé audit règlement n'a pas encore été contracté;

CONSIDÉRANT la création du lot 5 648 539 du cadastre du Québec, lequel n'est pas inclus dans le bassin de taxation;

CONSIDÉRANT le montant payé par le propriétaire du lot 5 648 539 du cadastre du Québec pour bénéficier des travaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De réduire le montant de l'emprunt du règlement numéro 1328-10 d'un montant de 17 798,35 \$ afin de réduire le fardeau fiscal des bénéficiaires prévus dans le bassin de taxation dudit règlement.

87-16 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique d'accessibilité universelle laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

88-16 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, par sa résolution numéro 374-14 «Soumissions – Services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée – 2014GÉ07», octroyait un mandat à la firme Aqua Data Inc. pour l'élaboration du nouveau *Plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussée*;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'intervention a été présenté au Conseil municipal par ladite firme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'intervention a été transmis une première fois le 17 juin 2015 pour approbation au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour a été faite par la firme Aqua Data Inc. suite aux commentaires du MAMOT pour ajouter le réseau d'égout pluvial dans le plan d'intervention le 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a approuvé les modifications apportées et a demandé une approbation par le Conseil municipal du plan d'intervention.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le *Plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussé*, préparé par la firme Aqua Data Inc., émis le 9 février 2016.

GESTION EXTERNE :

Aucune

DEMANDE DE LA VILLE :

Aucune

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

89-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROLONGEMENT D'UNE RUE ET CANALISATION D'UN FOSSÉ EXISTANT – DÉVELOPPEMENT DES RUES CAPES ET CLOUTIER

CONSIDÉRANT le projet situé au nord des rues Capes et Cloutier visant principalement la construction d'une chaussée pavée, incluant la canalisation d'un fossé existant qui remplacera le chemin temporaire présentement aménagé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le promoteur assumera l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet et que les infrastructures et la chaussée seront remises à la Ville une fois l'acceptation finale prononcée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, une résolution du Conseil est requise afin de permettre à la firme mandatée par le promoteur d'acheminer une demande de certificat d'autorisation, selon l'article 32, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant ne s'objecte pas à la délivrance de la demande d'autorisation, selon l'article 32, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la construction d'un prolongement de rue et la canalisation d'un fossé existant.

Que la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés et que le consultant produira au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, après autorisation de la Ville, une attestation quant à leur conformité.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Sa conjointe est membre du Conseil d'administration de l'organisme. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

90-16 AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 750 \$ pour la création d'organisme à l'organisme à but non lucratif Club de patinage de vitesse Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2015;



No de résolution
ou annotation

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de février 2016 produite par le Service des finances le 24 février 2016 (Registre des chèques);
- Listes des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2015 et pour le mois de février 2016 produites par le Service des finances le 24 février 2016;
- Sommaire du budget au 29 février 2016 produit par le Service des finances;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

91-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00115 – 151, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Gino Laflamme.

Le requérant présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel est relatif à la proportion de matériaux nobles du bâtiment principal situé au 151, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, le mur avant du bâtiment principal serait recouvert d'un matériau noble (pierre naturelle) sur une proportion de 47% et les murs latéraux et arrière seraient recouverts à 100% par un déclin de vinyle qui n'est pas considéré comme un matériau noble alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment bifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% et que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00115 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Gino Laflamme concernant le lot 2 429 964 du cadastre du Québec, soit le 151, rue Saint-Pierre, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre que le mur avant du bâtiment principal soit recouvert d'un matériau noble (pierre naturelle) sur une proportion de 47% et que les murs latéraux et arrière soient recouverts à 100% par un déclin de vinyle, et ce, pour toute la durée de son existence.

92-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00003 –
360, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yves Lussier, architecte, pour Automobile En Direct.com.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 360, route 132.

Plus spécifiquement, la marge arrière de l'agrandissement du bâtiment principal serait de 7,30 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge arrière est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone C-286 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 9 mètres minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation seront l'aménagement d'une aire d'agrément (plan B.1 du Service de l'urbanisme), soit une rangée d'arbres colonnaires et une rangée d'arbustes le long de la clôture afin de créer une zone tampon la plus opaque possible;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00003 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Yves Lussier, architecte, pour Automobile En Direct.com concernant le lot 4 559 960 du cadastre du Québec, soit le 360, route 132, à la condition suivante :

- L'essence des arbres colonnaires le long de la clôture adjacente à l'aire d'agrément devra être changée par des chênes colonnaires afin de conserver un couvert végétal en période hivernale.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge arrière de l'agrandissement du bâtiment principal soit de 7,30 mètres dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

93-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00005 –
40, RUE SAINTE-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion Beau Toit Inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale au 40, rue Saint-Pierre;

En premier lieu, la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial serait de 0 mètre sur une partie de la fondation (stationnement souterrain) et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 6 mètres minimum;

En deuxième lieu, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,44 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone C-197 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, située au-dessus du niveau moyen du sol, doit être de 3 mètres minimum;

En troisième lieu, le mur avant serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 89% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière seraient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 98%, 97% et 97% du premier étage alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le mur avant d'un bâtiment multifamilial doit être recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 90% alors que les murs latéraux et arrière doivent être recouverts d'un matériau noble sur 100% du premier étage;

En quatrième lieu, les galeries localisées sur le mur avant empièteraient de 1,52 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement maximal d'une galerie dans la marge avant pour un usage résidentiel de classe E est de 1,5 mètre;

En cinquième lieu, la présence d'une construction souterraine (garage souterrain) dans la marge latérale gauche serait permise alors qu'il n'est pas précisé au règlement de zonage numéro 960-96 que les constructions souterraines sont autorisées dans la marge latérale;

En sixième lieu, une partie de l'allée de circulation du stationnement intérieur serait d'une largeur de 6,05 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur d'une allée de circulation à double sens doit être d'une largeur minimale de 6,5 mètres;

Finalement, une des surlargeurs de manœuvre du stationnement intérieur aurait une profondeur de 1,04 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une profondeur minimale de 1,22 mètre;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente trouve qu'il y a beaucoup d'éléments dérogatoires dans la demande de dérogation mineure.
- Une personne veut connaître le délai du traitement de la demande.

CONSIDÉRANT les plans A à B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00005 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Gestion Beau Toit Inc., concernant le lot 2 177 851 du cadastre du Québec, soit le 40, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge latérale gauche du bâtiment résidentiel multifamilial soit de 0 mètre sur une partie de la fondation (stationnement souterrain) et de 5,69 mètres au niveau du mur du bâtiment dans sa partie la plus rapprochée, que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 2,44 mètres, que le mur avant soit recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 89% et les murs latéraux gauche et droit ainsi que le mur arrière soient recouverts d'un matériau noble respectivement sur une proportion de 98%, 97% et 97% du premier étage, que les galeries localisées sur le mur avant empiètent de 1,52 mètre dans la marge avant, que la présence d'une construction souterraine (garage souterrain) dans la marge latérale gauche soit permise, qu'une partie de l'allée de circulation du stationnement intérieur soit d'une largeur de 6,05 mètres et qu'une des surlargeurs de manoeuvre du stationnement intérieur ait une profondeur de 1,04 mètre, et ce, pour toute la durée de son existence.

94-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00007 –
30, RUE DE L'ÉGLISE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la firme Architecture Labbé.

La firme requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet visant l'agrandissement du débarcadère d'autobus ainsi que l'agrandissement du stationnement de l'école Jacques-Leber située au 30, rue de l'Église.

En premier lieu, l'aménagement d'une allée d'accès en angle sur la rue de l'Église (débarcadère) serait permise alors que règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée d'accès doit être perpendiculaire à la voie de circulation publique sur une profondeur minimale de 5 mètres à partir du point d'intersection entre cette allée d'accès et la chaussée publique;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, une partie de l'aire de stationnement serait située à une distance de 4,5 mètres de l'intersection des rues de l'Église et Leber alors que règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute allée d'accès et toute aire de stationnement doivent être situées à une distance minimale de 6,5 mètres de toute intersection calculée à partir du point de croisement des prolongements de deux (2) lignes de rue;

Finalement, l'élargissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès du débarcadère d'autobus situées sur la rue de l'Église à une largeur de 30,70 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès et, dans le cas d'une entrée desservant une aire de stationnement comprenant des débarcadères d'autobus, la largeur maximale d'une telle entrée charretière doit être de 15 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00007 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la firme Architecture Labbé, concernant le lot 2 869 433 du cadastre du Québec, soit le 30, rue de l'Église, aux conditions suivantes :

- Le plan de drainage du stationnement devra être approuvé par la Division du génie de la Ville;
- Le terre-plein, entre le débarcadère et la rue, devra être prolongé afin d'éviter des manœuvres dangereuses et réduire la largeur de l'entrée. Ce prolongement inclus la piste cyclable, l'engazonnement, la plantation d'arbres et les bordures.

Cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'une allée d'accès en angle sur la rue de l'Église (débarcadère), qu'une partie de l'aire de stationnement soit située à une distance de 4,5 mètres de l'intersection des rues de l'Église et Leber ainsi que l'élargissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès du débarcadère d'autobus situées sur la rue de l'Église à une largeur de 30,70 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PIIA :

95-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00116 – 151, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Gino Laflamme dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de rénovations extérieures, d'aménagement du stationnement et d'aménagement paysager au 151, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la partie inférieure du mur avant serait recouvert d'une pierre naturelle Impex Stone de couleur Tiger skin et que le haut du mur avant ainsi que les murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un déclin de vinyle de couleur sable d'une largeur de quatre (4) pouces comportant un motif de bois;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la proportion de maçonnerie et le type de matériau de revêtement;

CONSIDÉRANT que le revêtement de tôle sur la toiture à quatre (4) versants et sur la toiture au-dessus de la galerie a été remplacé par du bardeau d'asphalte brun de la compagnie BP;

CONSIDÉRANT qu'avec la transformation de l'immeuble en duplex, un nouveau plan d'aménagement du stationnement a été fourni par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il prévoit l'aménagement de deux (2) cases côte à côte en bordure de l'emprise, deux (2) cases dans la marge latérale gauche et une (1) case dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait située à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale gauche et serait recouverte d'asphalte;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement présenté au plan E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00116 faite par monsieur Gino Laflamme concernant le 151, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 964 du cadastre du Québec, telle que déposée.

96-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00002 – 360, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Lussier Architecte Inc., pour Automobile En Direct.com, dépose une nouvelle demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 360, route 132;

CONSIDÉRANT que le concept architectural du bâtiment existant serait conservé pour l'agrandissement, soit l'utilisation du bloc de béton architectural et de l'acier;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et la couleur du bâtiment seraient les suivants :

- Bloc de béton architectural à face éclatée de Permacon (couleur : gris aube)
- Acier corrugué noir Vicwest (Qc-16068)



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les murs de l'agrandissement seraient recouverts de maçonnerie sur une hauteur de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment serait effectué à l'intérieur de la cour latérale et arrière et mesurerait 18,74 mètres par 20,27 mètres pour une superficie de 357,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la marge arrière de l'agrandissement, car elle est située à une distance de 7,30 mètres au lieu de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du commerce prévoit apporter quelques modifications aux ouvertures du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'une des portes de garage localisée sur le mur avant gauche serait remplacée par une grande fenêtre et de nouvelles ouvertures seraient ajoutées sur la partie supérieure du mur avant en acier corrugué;

CONSIDÉRANT que de nouvelles ouvertures seraient également ajoutées sur la partie inférieure et supérieure du mur arrière droit (portes et fenêtres);

CONSIDÉRANT qu'avec l'agrandissement du bâtiment, le propriétaire doit apporter des modifications à l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une des entrées charretières donnant sur la rue Levasseur serait condamnée;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès reliant le stationnement latéral à l'aire d'entreposage localisée dans la cour arrière serait condamnée afin d'aménager un espace de verdure et terminer le stationnement en bordure de la rue Levasseur en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT qu'un réaménagement de l'aire d'entreposage est prévu dans le but d'augmenter le nombre de cases de stationnement pour les employés et le nombre de véhicules en démonstration sur le site;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement exigé pour la clientèle et les employés suite à l'agrandissement est établi à soixante-dix-sept (77) cases;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit l'aménagement de soixante-dix-huit (78) cases pour les employés et les clients dans la marge avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigation seront l'aménagement d'une aire d'agrément (voir plan B.1 du Service de l'urbanisme), soit une rangée d'arbres colonnaires et une rangée d'arbustes le long de la clôture afin de créer une zone tampon la plus opaque possible;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de drainage du stationnement devra être déposé et approuvé par la Division du génie de la Ville;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les aménagements montrés dans l'emprise et sur le lot 3 900 557 (plan B.1 du Service de l'urbanisme) ne font pas partie de la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00002, faite par Lussier Architecte Inc., pour Automobile En Direct.com, concernant le 360, route 132, soit le lot 4 599 960 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

97-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00006 – 25, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Anass Soussi-Gounni dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de peinture du bâtiment principal situé au 25, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le changement de couleur du bâtiment principal et de la rampe pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le revêtement de vinyle blanc que l'on retrouve en façade serait peinturé de la couleur Rhum Épicé (CC-272) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée pour le cadrage des fenêtres et les coins du bâtiment serait de la couleur Nougat (2082-10) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres, les colonnes ainsi que les clefs de voûte seraient peinturées de la couleur Nuit d'Été (2134-20) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que la rampe pour personnes handicapées ainsi que les escaliers avant seraient peinturés de la couleur Rhum Épicé (CC-272) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seraient de la couleur Nougat (2082-10) de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit peindre la fondation de la couleur Rhum Épicé (CC-272);

CONSIDÉRANT que les éléments métalliques sur le mur latéral gauche (porte en acier et mat électrique) seraient peinturés de couleur Nougat (2082-10);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'afin d'uniformiser la couleur de la brique sur ce mur, la requérante souhaite procéder à la coloration de la brique et les linteaux en béton sur la partie avant de l'immeuble de manière à ce que la couleur de ceux-ci soit similaire à la brique de l'agrandissement arrière;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers en façade devront respecter le plan approuvé lors de la demande de PIIA 2014-00026;

CONSIDÉRANT que puisque la clôture installée sur la ligne arrière ne respecte pas les dispositions sur les zones tampons du règlement de zonage numéro 960-96, la requérante devra, soit modifier la clôture de manière à la rendre conforme aux dispositions dudit règlement ou y installer une haie de cèdres d'une hauteur de 1,2 mètre, plantée à tous les 0,45 mètre;

CONSIDÉRANT que les travaux au niveau de l'affichage sur poteau devront respecter le plan déposé lors de la demande de PIIA numéro 2009-00013 ainsi que la résolution numéro 126-09 «Demande de PIIA numéro 2009-00013 – 25, rue Saint-Pierre»;

CONSIDÉRANT que l'affichage dans la partie supérieure des fenêtres en façade ne fait pas partie de la présente demande puisque ce type d'affichage n'est pas autorisé par le règlement de zonage numéro 960-96;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2016-00006, faite par madame Anass Soussi-Gounni, concernant le 25, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 822 du cadastre du Québec, en refusant la partie de la demande relative à la peinture de la fondation et conditionnellement à ce qui suit :

- Le mur latéral droit devra être lui-aussi teint, comme le mur latéral gauche;
- La couleur de la toiture devra s'harmoniser aux couleurs proposées sur le bâtiment.

Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



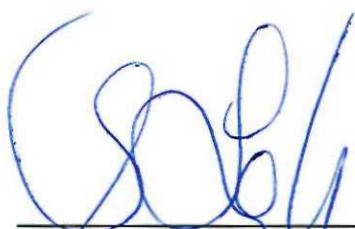
No de résolution
ou annotation

98-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

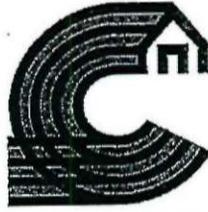

Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 87-16



Saint-Constant

Politique d'accessibilité universelle

Première édition



No de résolution
ou annotation

Avec l'arrivée de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville de Saint-Constant a mis en place des mesures favorisant l'accessibilité des personnes handicapées, notamment avec la mise sur pied en 2006 du comité consultatif d'accessibilité universelle. Ce comité regroupe différents partenaires du milieu, œuvrant auprès des personnes en situation d'handicap ou concernées de près par l'enjeu de l'accessibilité.

Sous la présidence d'un conseiller municipal, désigné en tant que responsable des questions d'accessibilité, ce comité se réunit au moins trois (3) fois annuellement, pour évaluer les mesures et les actions en cours et proposer de nouveaux éléments qui pourront être intégrés ultérieurement au plan d'action. Ce sont ces mêmes personnes qui assureront le suivi permanent et le développement de la politique d'accessibilité universelle.

Membres du comité consultatif d'accessibilité universelle (CCAU)

Madame Louise Savignac, conseillère municipale et présidente du comité consultatif;

Monsieur Mario Perron, conseiller municipal et vice-président du comité consultatif;

Madame Christiane Traversy, Chef de division culturelle et communautaire, Service des loisirs, secrétaire du comité et coordonnatrice du plan d'action;

Madame Monnie Renouf, Chef de division, Service des travaux publics;

Madame Nancy Côté, Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);

Madame Yvette Patenaude, citoyenne;

Madame Tasmine Esmail, citoyenne;

Madame Christine Paquette, citoyenne



No de résolution
ou annotation

Mise en contexte

Définition

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

L'accessibilité universelle s'articule autour de quatre axes, à savoir l'axe architectural et urbanistique, l'axe des programmes, services et emploi, l'axe des communications ainsi que l'axe de la sensibilisation et de la formation.

Extrait de la plateforme d'Alter-Go

Concrètement, l'accessibilité universelle c'est offrir un milieu de vie où chacun peut bénéficier des mêmes services de façon autonome, peu importe ses limitations. C'est donc éliminer les barrières physiques, sociales et de communication qui font obstacle à la participation active et à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal
(GAPHRSM)

La politique d'accessibilité universelle de Saint-Constant vise d'une part, les personnes handicapées, au sens de la loi et de sa définition officielle : « *Toute personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.* »

Définition proposée par la " *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* " qui est aussi utilisée par l' " *Office des Personnes Handicapées du Québec* "

La vision de la Ville de Saint-Constant englobe également toutes les personnes à mobilité réduite ayant des limitations permanentes ou provisoires : les aînés en perte d'autonomie, les personnes de forte taille, les familles avec de jeunes enfants en poussettes, les personnes ayant subi un accident, les utilisateurs de chariots de livraison et bien d'autres.



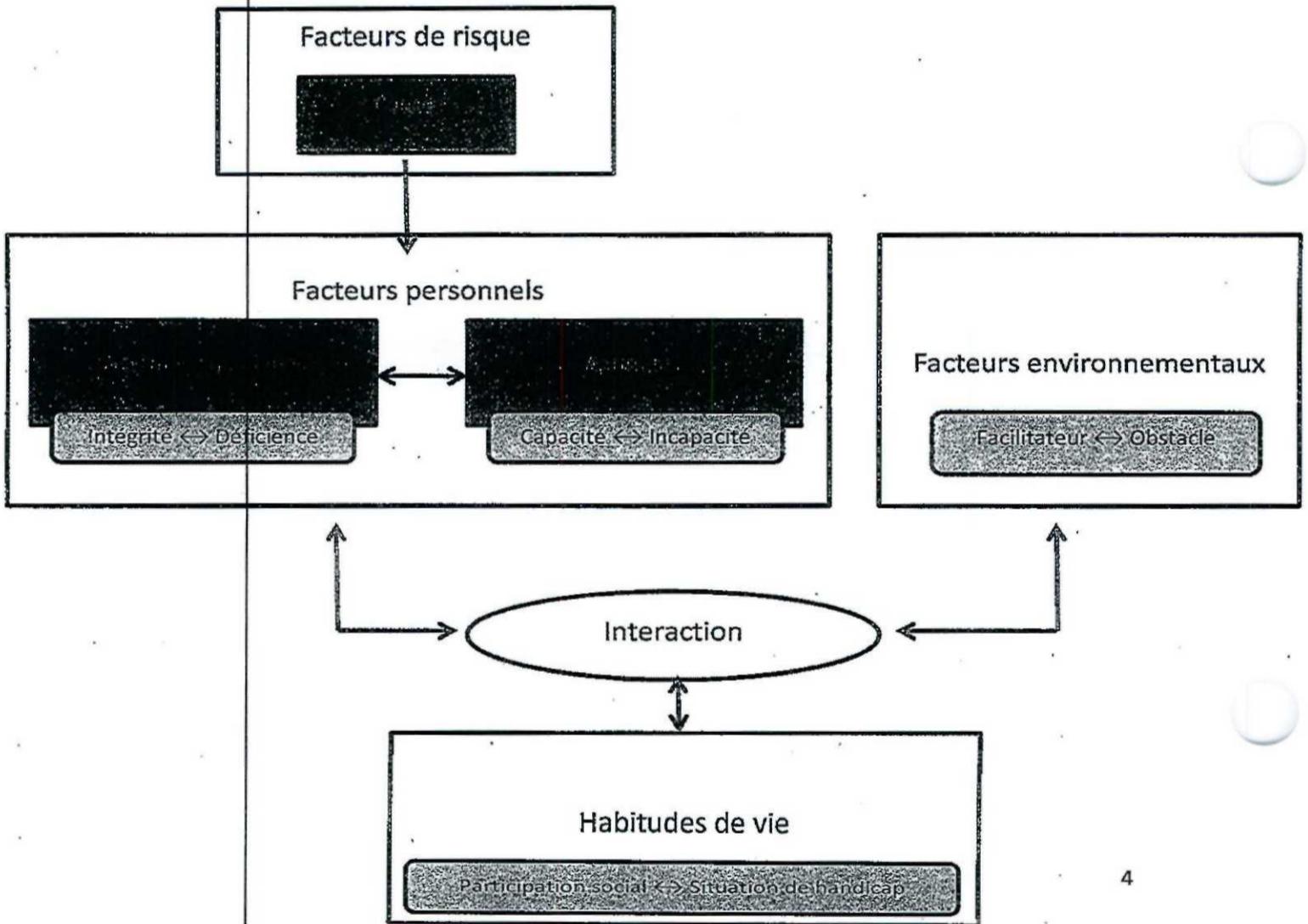
No de résolution
ou annotation

Selon le concept québécois du processus de production du handicap (PPH), « les maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne peuvent causer des déficiences et entraîner des incapacités temporaires ou permanentes de nature stable, progressive ou régressive.

Ce sont toutefois des différents obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le contexte de vie qui, en interaction avec les incapacités de la personnes, pourront perturber ses habitudes de vie, compromettre l'accomplissement de ses activités quotidiennes et de ses rôles sociaux et la placer ainsi en situation de pleine participation sociale ou au contraire de handicap. »

Processus de production du handicap

Modèle explicatif des causes et conséquences des maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité ou au développement de la personne.





No de résolution
ou annotation

Cadre juridique

La politique d'accessibilité universelle actualise la législation et les différentes conventions en vigueur tant au niveau international, national ou provincial pour assurer le respect des droits des personnes handicapées.

La Charte canadienne des droits et libertés (1982)

« 15. (1) La loi ne fait acceptation de personne et s'applique également à tous, et à tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur [...] les déficiences mentales ou physiques. »

La Charte des droits et libertés de la personne au Québec (1975)

« 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

La loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, sociale et professionnelle (2004)

Règles sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées (1993)

« 24. "L'égalisation" des chances désigne le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et l'information sont rendus accessibles à tous, et en particulier aux handicapés. »



No de résolution
ou annotation

Principes d'intervention

Égalité et équité

Sans discrimination ni privilège, toute personne a droit d'accéder aux différents services, de façon sécuritaire, indépendamment de ses capacités.

Concertation avec les ressources du milieu

Faire « pour et avec » les personnes en situation de handicap est essentiel pour identifier les véritables besoins, développer les meilleures pratiques et prioriser les actions. De plus, la collaboration avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées, qui détiennent une expertise certaine dans leur milieu, est essentielle au développement et à l'application de la politique d'accessibilité universelle et permet de faire le suivi de l'évolution des véritables besoins.

Respect de l'autonomie et de la dignité

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont avant tout de multiples capacités qu'elles doivent pouvoir développer, exploiter et en faire bénéficier la collectivité. Les aménagements doivent donc tendre vers une utilisation autonome des services.

La planification pour un développement durable

Les travaux d'adaptation réalisés après la construction s'avérant plus coûteux, il est donc préférable pour une maximisation des ressources financières collectives, de concevoir et de construire en appliquant les principes de conception universelle pouvant desservir plusieurs générations.

Considérant les besoins nombreux et la rareté des ressources, il importe de rationaliser et d'anticiper les besoins futurs en termes d'accessibilité afin de faire de bons choix pour l'ensemble de la communauté.

Intégration architecturale

Bien qu'ayant une perspective essentiellement fonctionnelle, tout aménagement, pour optimiser l'accessibilité, doit respecter les contraintes architecturales et patrimoniales afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

Respect des capacités financières de la municipalité

L'accès universel s'effectue par étape, considérant d'une part les priorités établies par le Comité consultatif et d'autre part, les contraintes administratives, organisationnelles et financières de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Cadres d'intervention

1. La concertation

Comité consultatif
Développement de la politique
Partenariat avec les organismes du milieu

2. Bâtiments et équipements

Édifices municipaux
Commerces et services
Milieu résidentiel

3. Aménagement urbain

Stationnement réservé
Voies piétonnières
Signalisation
Parcs et espaces verts
Mobilier urbain

4. Transport

Transport en commun
Transport adapté
Transport personnel

5. Loisir

Art et culture
Sport et plein air
Vie communautaire
Tourisme

6. Sécurité publique

Prévention
Intervention

7. Communications

Informations générales
Médias substitués
Promotion
Consultations et références

8. Sensibilisation

Employés municipaux
Commerces et services
Population

9. Ressources humaines

Formation
Emploi



1. La concertation

No de résolution
ou annotation

Il importe à la municipalité de mobiliser le milieu afin de bénéficier de l'expertise des gens interpellés par les différents dossiers et ainsi permettre une appropriation des projets par la collectivité.

Concrétiser ainsi la participation citoyenne est essentielle pour bien cerner les véritables besoins et priorités de notre population, d'autant plus lorsqu'il est question de citoyens ayant des incapacités.

La force de la concertation, c'est de réunir plusieurs intervenants autour d'objectifs communs et complémentaires à leur mission respective, tout en misant sur les ressemblances et en tirant profit des différences! C'est ainsi que s'invente ensemble les meilleures pratiques pour mettre en place des projets et des infrastructures qui tiennent compte des caractéristiques de l'ensemble des utilisateurs.

L'engagement municipal

Comité consultatif

Allier les ressources du milieu au sein d'un comité paramunicipal afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap sur le territoire de la municipalité.

Développement de la politique

Assurer le développement continu de la Politique d'accessibilité universelle en fonction des besoins évolutifs de la population.

Partenariat avec les organismes du milieu

Consulter et interpeller les ressources communautaires existantes pour le développement et l'application de la politique et du plan d'action.



2. Bâtiments et équipements

No de résolution
ou annotation

Avoir la possibilité d'accéder à un édifice, à ses aménagements intérieurs et pouvoir utiliser les équipements disponibles sont des préalables pour se prévaloir des services qui y sont offerts. À cet effet, l'accessibilité architecturale a donc un impact considérable sur l'intégration et la participation sociale des personnes en situation d'handicap.

L'accessibilité des édifices ouverts au public, commerciaux, industriels et résidentiels se réfère au Code de construction du Québec en vigueur lors de leur construction, de transformations majeures ou de changement d'usage. Cette réglementation définit des normes « d'accès sans obstacles » concernant les personnes handicapées.

Ces normes étant actuellement minimales, les aménagements préconisés se traduisent très souvent par la ségrégation des services (une entrée distincte pour les personnes handicapées) et ne répondent pas toujours à l'ensemble des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il importe donc, dans une vision de développement durable, de viser des aménagements inclusifs répondant davantage aux normes de conception de l'accessibilité universelle.

L'engagement municipal

Édifices municipaux

Mettre aux normes « sans obstacles » tous les édifices où sont dispensés de façon permanente ou ponctuelle des services municipaux en priorisant lorsque possible, des aménagements universellement accessibles.

Rendre accessibles les différents équipements disponibles dans les édifices où sont dispensés des services offerts à la population, (téléphone, fontaine, distributrice, etc.).

Commerces et services

S'assurer que les normes minimales d'accessibilité prévues à la réglementation provinciale en vigueur soient appliquées dans tous les bâtiments assujettis.

Inciter les propriétaires de bâtiments de commerces et services ainsi que tout bâtiment ouvert au public à se conformer, d'une part, aux normes d'accessibilité en vigueur, peu importe l'année de construction de l'édifice et d'autre part, à optimiser leurs aménagements en appliquant une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle.

Milieu résidentiel

Encourager sur le territoire de la municipalité, l'offre de logements et de résidences accessibles facilement adaptables pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Faciliter la recherche et l'accès à un logement adapté ou l'adaptation d'un domicile pour les citoyens concernés.



3. Aménagement urbain

No de résolution
ou annotation

Pour vaquer à ses occupations quotidiennes et participer activement à la vie communautaire, tout citoyen doit pouvoir se déplacer de façon sécuritaire en milieu urbain, de son point de départ à son point d'arrivée. Le principe de parcours piétonnier continu est simple, mais n'est pas toujours évident pour les personnes en situation de handicap.

La présence et la localisation d'espaces de stationnement réservés, l'aménagement de voies piétonnières réellement fonctionnelles et sécuritaires pour tous, une signalisation adéquate, la disponibilité de feux sonores à certaines intersections stratégiques, jusqu'au choix du mobilier urbain, voilà autant d'éléments facilitateurs qui peuvent être générateurs d'obstacles s'ils ne sont pas aménagés méticuleusement.

L'engagement municipal

Stationnements réservés

Appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'aménagement et l'utilisation des espaces de stationnement réservés.

Veiller à l'entretien des espaces réservés dans les stationnements municipaux et à l'évaluation régulière des besoins concernant leur localisation et leur aménagement.

Voies piétonnières

Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap par l'aménagement sécuritaire et fonctionnel de trottoirs, « bateaux-pavés », pistes cyclables et multifonctionnelles, ainsi que les passages piétonniers.

Signalisation

Se doter des équipements visuels et sonores adéquats pour permettre les déplacements et l'orientation sécuritaires de tous les citoyens (affichage, feux sonores, etc.).

Parcs et espaces verts

Faciliter l'accès et l'utilisation des parcs et espaces verts aux personnes en situation de handicap.

Mobilier urbain

Planifier le choix et la localisation du mobilier urbain (banc, poubelle, lampadaires, etc.) en fonction d'une utilisation fonctionnelle et de déplacements sécuritaires pour tous.



4. Transport

No de résolution
ou annotation

La possibilité d'utiliser un moyen de transport est un enjeu fondamental pour l'exercice de sa citoyenneté : la pratique professionnelle, l'utilisation des biens et services de la communauté (faire l'épicerie, faire des achats pour se vêtir, se rendre à des visites médicales, etc.) et la participation aux activités de loisir.

Quoique plusieurs personnes en situation de handicap disposent d'un véhicule personnel, la majorité d'entre elles n'ont pas les moyens financiers et/ou les capacités nécessaires à la conduite d'un véhicule. Il s'avère essentiel pour la pleine participation sociale, d'avoir accès à un service de transport en commun. De plus, pour les personnes dont les limitations fonctionnelles nécessitent un service « porte à porte », l'offre d'un service de transport adapté est également prioritaire. En effet, qu'importe une ville accessible si on ne peut s'y déplacer!

L'arrivée et la hausse constante de l'utilisation des aides à la mobilité motorisées telles que les triporteurs et les quadriporteurs favorisent l'autonomie dans les déplacements de plusieurs citoyens. La municipalité devra toutefois relever le défi de sécuriser l'utilisation de ces moyens de transport personnel afin de permettre une cohabitation harmonieuse pour l'ensemble des utilisateurs de la voie publique.

L'engagement municipal

Transport en commun

Rendre le service accessible à diverses clientèles en situation de handicap (CIT et AMT).

Transport adapté (TARSO)

Maintenir le service de transport adapté pour les personnes en situation de handicap ne pouvant se prévaloir du service de transport en commun.

Améliorer les services offerts en fonction des besoins exprimés par les usagers et les ressources disponibles.

Transport personnel

Faciliter et sécuriser l'utilisation des aides à la mobilité motorisées (tripporteurs, quadriporteurs, etc.) sur le territoire de la municipalité.



5. Loisir

No de résolution
ou annotation

Le loisir est un moyen privilégié d'intégration et de participation à la vie de la communauté et permet pour beaucoup de personnes en situation de handicap de briser l'isolement. Plusieurs conditions sont toutefois nécessaires pour permettre une réelle participation au loisir dont l'accessibilité architecturale des lieux, l'ouverture des promoteurs d'activités envers les personnes en situation de handicap, l'adaptation des équipements, la possibilité d'avoir un accompagnateur, etc.

D'une part, la municipalité a le souci d'aménager ses infrastructures de façon inclusive et d'adapter au besoin ses quelques programmes offerts. D'autre part, puisque plusieurs organismes sont pourvoyeurs d'activités de loisir offertes à la population, la municipalité a la responsabilité de les reconnaître et de les soutenir afin que leur offre de service d'activités soit inclusive et spécialisée.

L'engagement municipal

Art et culture

Rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, les différents services et équipements disponibles dans les lieux de culture où sont dispensés des services à la population.

Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements culturels et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

Sport et plein air

Rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, les différentes activités, équipements sportifs et lieux de plein air à la disposition de la population.

Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements culturels et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

Vie communautaire

Reconnaître et soutenir les associations et organismes communautaires en regard de leur offre de services aux personnes en situation de handicap.

Tourisme

Accroître l'accessibilité des attraits culturels et touristiques de la municipalité pour rendre la ville accueillante aux touristes en situation de handicap.



No de résolution
ou annotation

6. Sécurité publique

Tous les citoyens souhaitent bien légitimement un environnement où ils peuvent développer un sentiment de sécurité qui favorise leur qualité de vie. Toutefois, les personnes en situation de handicap sont souvent plus vulnérables dans des situations de criminalité, d'accidents et de sinistres.

La municipalité, par ses différents services de sécurité (incendie, policier, plan de mesures d'urgence) a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives et d'intervention efficaces qui tiennent compte des besoins et des contraintes spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

L'engagement municipal

Prévention

Mettre en place des stratégies et des outils d'information incitant les personnes en situation de handicap à adopter des comportements sécuritaires.

Identifier et éliminer ou contrôler les situations potentiellement dangereuses pour la sécurité publique dans l'aménagement et l'utilisation des infrastructures et lors d'événements publics.

Planifier et exercer les évacuations des personnes en situation de handicap dans les édifices municipaux, les édifices publics et les lieux de résidence.

Intervention

Se doter d'outils pour améliorer l'intervention auprès des certains citoyens en situation de handicap dont les comportements sont potentiellement dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.

Accroître l'efficacité des interventions en situation d'urgence qui impliquent des personnes en situation de handicap.



7. Communications

No de résolution
ou annotation

Les communications occupent une place essentielle dans l'offre de service municipale puisqu'elles permettent l'appropriation et la participation citoyenne au sein de la communauté.

Pour certaines personnes en situation de handicap, des moyens alternatifs de communication sont nécessaires afin d'accéder à l'information. Pour rejoindre l'ensemble des citoyens, il importe d'utiliser les technologies disponibles afin d'adapter les différents modes de communication en fonction des besoins.

L'engagement municipal

Informations générales

Informier et sensibiliser la population de l'existence de la Politique d'accessibilité universelle et de ses applications.

Préciser l'accessibilité des différents services et activités dans les communications municipales.

Médias substituts

Offrir sur demande toute documentation municipale dans un format répondant à des besoins particuliers (gros caractères, enregistrement sonore, braille, etc.)

Faciliter le recours à des interprètes gestuels ou oralistes lorsque requis.

Promotion

Promouvoir les différents programmes et services spécifiques aux personnes en situation de handicap afin d'en accroître la visibilité et l'utilisation.

Consultations et références

Offrir un service de recommandations gratuites aux résidents pour optimiser l'accessibilité de leurs services.



8. Sensibilisation

No de résolution
ou annotation

La sensibilisation est un outil incontournable lorsqu'il est question d'accessibilité universelle. En effet, c'est en démystifiant les différents types d'incapacités et en faisant connaître les besoins concrets d'une partie de la population que nous contribuerons à faire tomber les barrières sociales.

La municipalité est un promoteur important du concept d'accessibilité universelle auprès de ses employés, de ses partenaires du milieu des affaires et de sa population. Elle rappelle que l'accessibilité est un projet de collectivité et que tous doivent s'y engager concrètement afin de favoriser l'émergence d'une municipalité inclusive.

L'engagement municipal

Employés municipaux

Promouvoir la Politique d'accessibilité universelle au sein de l'administration municipale.

Accroître la sensibilisation des employés municipaux envers la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.

Commerces et services

Promouvoir la Politique d'accessibilité universelle auprès des partenaires du lieu des affaires.

Inciter les partenaires d'affaire à accroître leur offre de services ainsi que leur accessibilité pour mieux desservir les personnes en situation de handicap.

Population

Accroître la sensibilisation de la population envers la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.



9. Ressources humaines

No de résolution
ou annotée

Lorsqu'il est question de service aux citoyens, « vouloir bien faire » n'est pas toujours suffisant, car desservir efficacement une clientèle ayant des incapacités nécessite parfois des habiletés particulières afin d'éviter les situations d'exclusion ou de discrimination. Il est donc essentiel d'outiller et de former les employés municipaux à l'accueil et à l'intervention auprès des personnes en situation de handicap.

Également, le milieu du travail est reconnu comme un lieu privilégié pour s'accomplir socialement. Bien que plusieurs programmes facilitateurs soient disponibles, l'accès au marché de l'emploi est encore difficile pour bien des personnes en situation de handicap. La municipalité peut être un vecteur important dans ce domaine.

Accroître les compétences des ressources humaines au service des citoyens et faciliter l'intégration professionnelle de personne ayant des limitations fonctionnelles au sein de l'administration municipale contribuent indéniablement à une municipalité inclusive.

L'engagement municipal

Formation

Accroître les compétences du personnel municipal dans l'offre de service aux personnes en situation de handicap.

Soutenir les organismes et partenaires du milieu pour accroître la qualité de l'accueil et des services offerts aux personnes en situation de handicap.

Emploi

Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap au sein de l'administration municipale.

Contribuer au développement de compétences en milieu de travail par l'accueil de stagiaires ayant des incapacités.



Mise en œuvre

No de résolution
ou annotation

Pour se concrétiser et faire émerger une municipalité inclusive, la Politique d'accessibilité doit s'accompagner d'une stratégie de mise en œuvre qui se compose de cinq éléments essentiels :

1. Le comité consultatif de l'accessibilité universelle (CCAU)

Ce comité de suivi regroupe des partenaires du milieu associatif et des citoyens œuvrant auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite ou concernés de près par la thématique de l'accessibilité, des fonctionnaires municipaux et des conseillers municipaux responsables des questions d'accessibilité. Ce comité a pour mandat d'assurer le suivi permanent et le développement de la Politique d'accessibilité universelle, ainsi que l'élaboration et l'application de son plan d'action.

2. Un plan d'action

Élément essentiel pour concrétiser la vision d'une municipalité inclusive, cet outil d'intervention est le fruit d'un partenariat entre des intervenants de divers milieux. Il permet de cibler et de prioriser des actions éliminant les obstacles à l'accessibilité et favorisant la pleine participation de l'ensemble des citoyens.

3. Des répondants à l'accessibilité

Des élus municipaux coordonnent le comité consultatif (CCAU) afin de voir au développement et à la mise en œuvre de la politique et des projets inscrits au plan d'action. Des employés municipaux sont responsables de faire cheminer les dossiers reliés à l'accessibilité au sein de la structure municipale.

4. Des ressources humaines, financières et matérielles

Pour réaliser le plan d'action, les différents services de la Ville de Saint-Constant sont mis à contribution et peuvent voir, à travers leurs budgets d'opérations, à la mise en œuvre de divers projets ainsi qu'à des immobilisations concernant des équipements et des aménagements spécifiques reliés à l'accessibilité.

5. La promotion d'une municipalité inclusive

L'accessibilité universelle est un projet de collectivité dont la municipalité et ses employés sont les principaux ambassadeurs. Cette volonté politique d'assurer l'accès aux services et de favoriser la participation sociale de tous les citoyens doit se refléter dans tous les paliers de l'organigramme municipal.



No de résolution
ou annotation

